

CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE

001339

**353, Av de Lattre de Tassigny**

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2024

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 06 août 2024 formulée par l'entreprise URBANEO concernant le renouvellement de poteau d'arrêt de bus,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de permettre le renouvellement d'un poteau de bus, la voie de circulation est provisoirement rétrécie au droit du chantier sis 353, Avenue de Lattre de Tassigny :

**Du 07 au 23 août 2024**

**ARTICLE 2** – circulation rétrécie avec stationnement sur le marquage de l'arrêt de bus

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise URBANEO chargée de l'exécution des travaux avis avis d'information par affichage réglementaire, à minima 48h avant l'intervention (mise en place d'une signalisation réglementaire avec maintien de l'accès à tout type de véhicules).

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 08 AOÛT 2024

Pour le Maire empêché,  
La deuxième Adjointe  
Marylène BONFILLOU

